

RETOUR À L'ÉCOLE ET COVID-19

ON RESTE VIGILANT POUR ÉVITER LA PROPAGATION

Si votre enfant présente des symptômes composer le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivez les directives de la santé publique qui vous seront données. L'enfant malade doit s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les directives de la santé publique.

LES SYMPTÔMES À SURVEILLER SONT :

Fièvre	Symptômes généraux
38 °C (100,4 °F) et plus : température rectale chez l'enfant de moins de 5 ans OU température buccale chez l'enfant de plus de 5 ans et l'adulte - ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle de la personne	- Grande fatigue - Perte d'appétit importante - Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)
Symptômes respiratoires	Symptômes gastro-intestinaux
- Toux (nouvelle ou aggravée) - Essoufflement, difficulté à respirer - Mal de gorge	- Vomissements - Diarrhée

Ces symptômes d'allure grippale peuvent s'apparenter à ceux de la COVID-19, mais ne signifient pas une infection à celle-ci. Toutefois, avant d'avoir obtenu les directives de la santé publique, il est recommandé de garder votre enfant à la maison et d'éviter les contacts avec les autres personnes.

ATTENTION

Si votre enfant a :

- de la fièvre avec diminution de l'état général ou un symptôme d'allure grippale (fièvre et toux accompagnées de maux de tête, de fatigue, de courbatures ou de fatigue intense)
- une perte de goût ou d'odorat

Gardez-le à la maison et **composez sans tarder le 1 877 644-4545**.

De plus, ne laissez pas votre enfant à l'école et au service de garde scolaire :

- si vous avez reçu la consigne de votre direction de santé publique de vous isoler à la maison (votre enfant de même que ses contacts) ;
- s'il y a un risque que votre enfant soit atteint ou si vous croyez qu'il a été en contact avec un cas de COVID-19 ;
- si vous êtes en quarantaine après un séjour hors du Canada.

En cas de doute, contactez le 1 877 644-4545.

En l'absence de COVID-19, les personnes (enfants et adultes) qui présentent des symptômes d'allure grippale pourront réintégrer leurs activités lorsque chacune des deux conditions suivantes seront remplies :

- 48 heures après la résolution de la fièvre (sans prise de médicaments) ; **et**
- 24 heures après une amélioration significative des autres symptômes.

Pour toute autre condition, les critères de santé habituels s'appliquent pour la présence à l'école et au service de garde scolaire. Par conséquent, les enfants qui présentent un bon état général (capacité d'effectuer les activités habituelles) peuvent fréquenter leur école et leur service de garde scolaire (en particulier, pas d'exclusion pour un rhume).